

DECRET N° 72-141 du 24 mai 1972

portant désignation de Ministres
intérimaires.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement, et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a
modifié;

D E C R E T :

Article 1er.- Pour compter du 20 mai 1972, Mr Karl AHOUANSOU, Ministre des
Postes et Télécommunications, est chargé de l'intérim du Ministre des Tra-
vaux Publics, des Mines et des Transports, pendant l'absence de Mr Gabriel
LOZES.

Article 2.- Pour compter du 20 mai 1972, Mr Albert OUASSA, Ministre de la
Santé Publique et des Affaires Sociales, est chargé de l'intérim du Ministre
du Développement Rural et de la Coopération, pendant l'absence de Mr Mama
CHABI FOURDOUNGA.

Article 3.- Pour compter du 24 mai 1972, Mr Edmond DOSSOU-YOVO, Ministre de
l'Education Nationale, est chargé de l'intérim du Ministre des Finances,
pendant l'absence de Mr Pascal CHABI-KAO.

Article 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 24 mai 1972



par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations:

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - SGG 4 - DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JOAD 6 -
IAA 1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - HC 3 - Ministères 11 -